

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Recommandations et préconisations sur le piégeage des fondatrices au printemps



Début 2024 un **Plan National de lutte contre le Frelon Asiatique à pattes jaunes** a été élaboré par GDS France et FREDON France avec l'appui du Ministère de l'Agriculture (MASA) et du Ministère de la Transition Ecologique (MTECT).

Ce plan doit répondre à 3 enjeux majeurs vis-à-vis du frelon asiatique : la protection des ruchers, de la biodiversité et de la population en adaptant les moyens de lutte (piégeage, destruction des nids, réduction du stress des ruchers) suivant le niveau d'infestation du territoire par le frelon.

L'organisation est concertée à l'échelle départementale au sein d'un Comité de Pilotage (FDGDON, GDSA et organisations d'apiculteurs, collectivités, etc.....) Dans le Morbihan, ce comité existe depuis 2015. Ses préconisations pour lutter contre le frelon asiatique se sont adaptées cette année pour tenir compte des orientations fixées par le plan national.

L'intérêt du piégeage des fondatrices au printemps est de permettre la capture d'un grand nombre de femelles fécondées (reines) capables de construire et développer un nid.

Le piégeage sera d'autant plus efficace qu'il sera encadré et organisé, selon un cadre technique très précis, recommandé par le **Plan de lutte national de 2024** défini ci-dessous pour assurer la meilleure efficacité et de limiter au maximum l'impact sur les insectes utiles.

↪ Type de pièges à utiliser :

Le piège utilisé **doit à minima impérativement respecter les caractéristiques suivantes :**

- **Un cône d'entrée circulaire en entonnoir avec réducteur de 9-10mm** de passage pour limiter l'entrée d'insectes non ciblés plus gros (frelons communs, papillons...)
- **Une séparation physique de la zone de capture et de la zone d'appât au moyen d'une grille fine**
 - évitant aux insectes non cibles de ne pas se noyer dans la solution
 - permettant de changer facilement la solution et sans risque de contact avec les frelons piégés
- **Des trous de 5 à 5,5mm entre la chambre de piégeage et l'entonnoir** permettant aux insectes non ciblés de sortir du piège.



FARAGO Bretagne
2 rue de bourseul, Le poteau, 56890 ST AVE
Mail : corentin.charron@farago-bretagne.fr

.../...

↳ Date de pose et retrait des pièges :

Les pièges seront installés dès début avril et retirés fin mai afin d'éviter de capturer les insectes utiles.

Une température de 12 à 15° est néanmoins nécessaire pour que les reines soient en activité.

NB : Le piégeage d'automne où l'on capture certes des jeunes reines mais aussi des mâles, des femelles stériles et des ouvrières, est beaucoup moins intéressant pour limiter la population de l'année suivante.

Le piégeage d'automne est strictement réservé aux apiculteurs pour protéger leurs ruches. En dehors des apiculteurs le piégeage est à proscrire.

↳ Appât conseillé sans le piège :

A défaut d'existence sur le marché de phéromones pour capturer les frelons asiatiques, les appâts sucrés additionnés d'alcool sont relativement efficaces.

Exemples :

- 40% de bière + 40% de vin blanc + 20% de sirop de fruit rouge
- 2/3 de bière alcoolisée + 1/3 de sirop de fruit rouge

Ce mélange doit être renouvelé tous les 8-10 jours.

↳ Emplacement conseillé des pièges :

Il est recommandé de placer les pièges à proximité des :

- Composteurs ménagers
- Arbres et arbustes à fleurs
- Ruches pour les Apiculteurs
- Lieux propices à l'hivernage des fondatrices (Bâtiments anciens, tas de bois,...)
- Privilégier les emplacements où les nids n'ont pas pu être détruits ou détruits trop tardivement l'année précédente (par exemple après fin septembre)

↳ Enregistrement des informations de piégeage:

Tout piégeage doit impérativement s'accompagner de l'enregistrement d'informations sur la feuille de recueil des enregistrements de piégeage (*document disponible auprès de la FDGDON, du référent communal ou de l'apiculteur référent local piégeage*).

Vous souhaitez participer à la lutte contre le frelon asiatique sur votre territoire ? il est indispensable de **respecter scrupuleusement toutes ces préconisations**.

Besoin d'info, une question ?

>>> contactez le référent frelon de votre commune ou la FDGDON 56

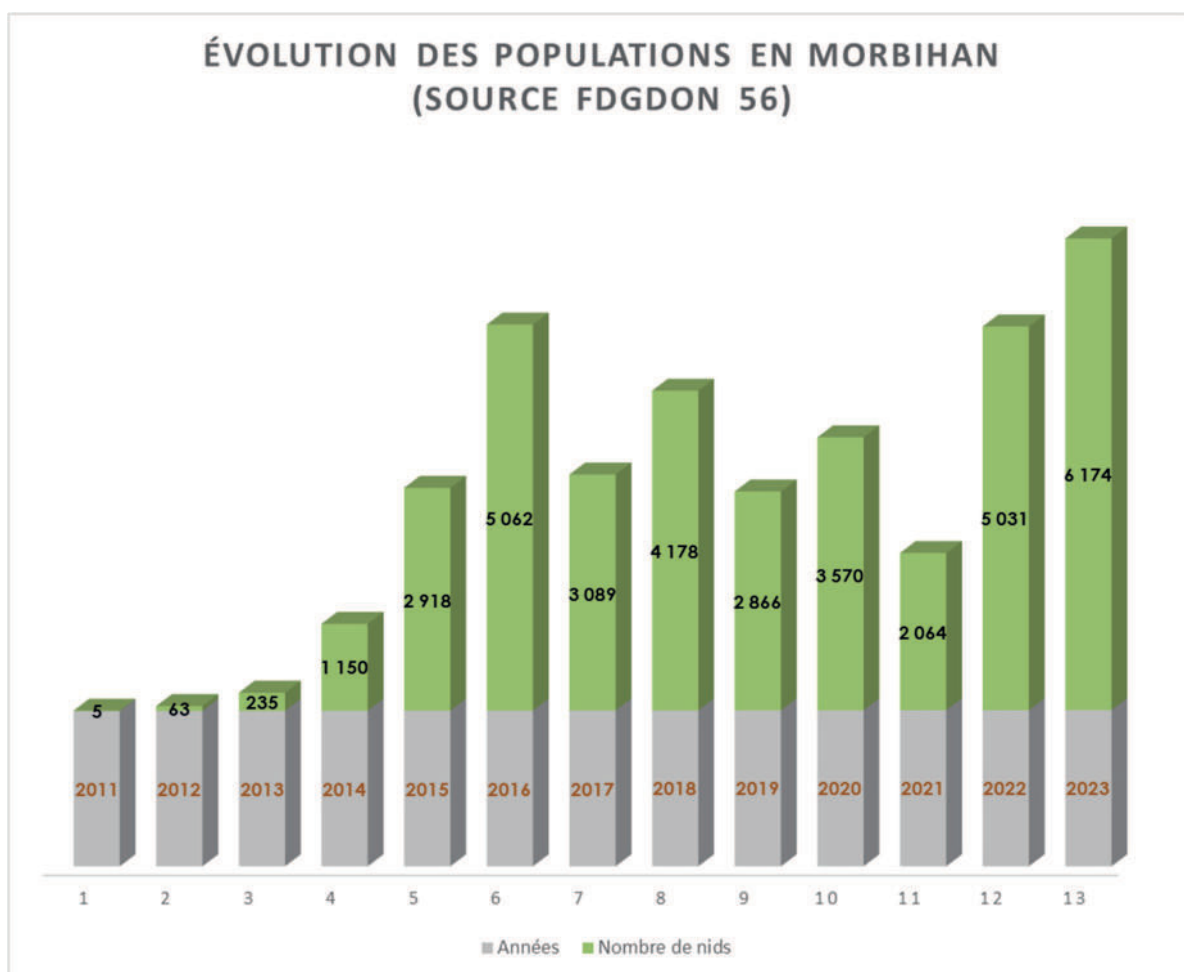
BILAN

L'ensemble des référents frelon asiatique a reçu, fin novembre, un document à nous retourner afin qu'ils nous fournissent leurs bilans. (Nombre de nids primaires et secondaires, participation financière à la destruction des nids des communes ou communautés de communes).

Les désinsectiseurs référencés par la FDGDON 56 sont également contactés (dans le cadre de la charte, ils s'engagent à nous fournir leur bilan en fin d'année), cela permet d'établir un bilan relativement précis sur l'ensemble du Département.

La synthèse des éléments collectés est la suivante :

	2023	2022	2021
Nombre de nids primaires recensés et détruits	600	572	502
Nombre de nids secondaires recensés	6 174	5 031	2 064
Nombre de nids secondaires détruits	5 828 (94 %)	4 708 (93%)	1 986 (96%)



On note, pour 2023, une nouvelle hausse des populations par rapport à 2022 (x 1,2).

Les bonnes conditions météorologiques du Printemps 2023 ont été favorables à l'installation des fondatrices et à la prolifération de ce prédateur. Le mois de juillet, particulièrement humide, n'a pas impacté le développement des nids.

Les attaques sur les ruches ont été, par conséquent, de nouveau relativement marquées cette année.

Les zones urbanisées, sont toujours plus impactées par la présence du frelon asiatique. Les reines fécondées y trouvent d'excellentes conditions pour leurs refuges hivernaux et leur développement (chaleur, nourriture, support, ...).

La densité (nombre de nids / Km²) est beaucoup plus importante en ville qu'en campagne.

Quelques exemples :

	NIDS 2023	NOMBRE DE NIDS AU KM²		NIDS 2023	NOMBRE DE NIDS AU KM²
AURAY	74	10,7	BRECH	39	0,9
LORIENT	288	16,4	SERENT	52	0,9
HENNEBONT	117	6,3	PLOUGOUMELLEN	30	1,4
VANNES	252	7,8	SÉGLIEN	24	0,6

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MORBIHAN RECOMMANDATIONS DU COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Début 2024 un **Plan National de lutte contre le Frelon Asiatique à pattes jaunes** a été élaboré par GDS France et FREDON France avec l'appui du Ministère de l'Agriculture (MASA) et du Ministère de la Transition Ecologique (MTECT).

Ce plan a pour ambition de répondre conjointement à 3 enjeux majeurs vis-à-vis du frelon asiatique : la protection des ruchers, de la biodiversité et de la population.

Le plan propose une organisation concertée des différents acteurs à l'échelle départementale au sein de Comités de Pilotage à créer (FDGDON, GDSA et organisations d'apiculteurs, collectivités, etc...) et régionale pour définir l'utilisation adaptée des différents moyens de lutte existants (piégeage, destruction des nids, réduction du stress des ruchers) suivant le niveau d'infestation du territoire par le frelon.

Dans le Morbihan, ce Comité de Pilotage existe depuis 2015. Ses préconisations pour lutter contre le frelon asiatique se sont adaptées cette année pour tenir compte des orientations fixées par le plan national.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur le Morbihan, l'organisation prévoit :

- L'information et la formation au piégeage des fondatrices au printemps afin d'assurer les conditions d'un piégeage le plus efficace et le plus sélectif possible.
- La détection et la destruction des nids primaires et secondaires

► **Chaque commune a nommé un ou plusieurs référent(s) frelon** formé(s) par la FDGDON 56.

Leur rôle est d'accompagner les Administrés pour la destruction d'un nid :

- après découverte d'un nid, confirmer l'espèce concernée,
- transmettre une liste d'entreprises, référencées par la FDGDON56, pour détruire le nid

Le référent informe la FDGDON 56 pour remonter toute anomalie (tarif, type d'intervention...)

► **Les associations d'apiculteurs représentées au Comité de Pilotage Départemental (COPIL56)**,

sont chargées de désigner un apiculteur « référent local piégeage » (idéalement 1 par commune) Leur rôle (*modalités en cours de définition*) sera de coordonner localement les opérations de piégeage, et en particulier :

- De diffuser les orientations de lutte fixées par le COPIL56
- De communiquer sur les dates de début et de fin de piégeage de printemps
- D'informer sur la technique de piégeage au printemps (type de piège à utiliser, pose et récupération des pièges, conseiller sur le renouvellement de la solution dans le piège)
- De récupérer les données d'enregistrement des piégeurs et de les transmettre aux référents communaux qui les transmettront à la FDGDON.

Afin de maîtriser au mieux les opérations locales de piégeage, le référent local piégeage pourra constituer une équipe locale de piégeurs formées à cette technique.

NB : Cette organisation commencera à se mettre en place progressivement en 2024 pour pouvoir se généraliser les années suivantes.

.../...

RECOMMANDATIONS

↳ **Le piégeage des fondatrices de *Vespa velutina*** (cf note technique sur le piégeage)

Le piégeage au printemps permet de capturer des femelles fécondées (reines) capables de construire et développer un nid.

Un piégeage encadré et organisé (! les villes sont des zones très fréquentées par les fondatrices !) par les apiculteurs « référents locaux piégeage » et/ou les agents communaux et piégeurs formés est préconisé.

Type de piège :

Aucun piège n'est parfaitement efficace vis-à-vis du Frelon Asiatique tout en étant parfaitement sélectif. Cependant le piège utilisé pour capturer les reines de frelons asiatiques doit être **le plus sélectif possible**.

Les pièges préconisés dans le cadre du Plan de lutte national sont les pièges suivants



Il ne faut pas utiliser les pièges à guêpes, pièges-cloche ou des pièges fabriqués à l'aide de bouteilles en plastique car ils manquent de sélectivité.

Face à la difficulté de se procurer ce type de matériel (disponibilité, coût), et pour favoriser au maximum sa sélectivité, **tout autre type de piège utilisé doit à minima impérativement respecter les caractéristiques suivantes :**

- **Un cône d'entrée circulaire en entonnoir avec réducteur de 9-10mm** de passage pour limiter l'entrée d'insectes non ciblés plus gros (frelons communs, papillons...)
- **Une séparation physique de la zone de capture et de la zone d'appât au moyen d'une grille fine**
 - évitant aux insectes non cibles de ne pas se noyer dans la solution
 - permettant de changer facilement la solution et sans risque de contact avec les frelons piégés
- **Des trous de 5 à 5,5mm entre la chambre de piégeage et l'entonnoir** permettant aux insectes non ciblés de sortir du piège.

.../...

Certains fournisseurs mettent sur le marché des pièges avec des caractéristiques proches des recommandations du plan de lutte national :

FARAGO Bretagne
2 rue de bourseul
Le poteau
56890 ST AVE

Mail : corentin.charron@farago-bretagne.fr



Appât conseillé dans le piège :

Les appâts sucrés, additionnés d'alcool, sont relativement efficaces. Par exemple : 40% de bière + 40% de vin blanc + 20% de sirop de fruit rouge

Pour une meilleure efficacité, il est nécessaire de **renouveler le mélange tous les 8 – 10 jours** et d'y laisser quelques frelons asiatiques qui attirent les autres.

Date de pose des pièges :

➤ **Début Avril à fin Mai**

Les pièges seront **mis en place dès début Avril** (une température de 12-15° est néanmoins nécessaire pour que les reines ou fondatrices soient en activité).

Ils doivent **être impérativement retirés fin Mai**. En effet après cette période les reines, restant en général dans les nids (poncte)il faut éviter de capturer d'autres espèces d'insectes non-cibles.

Le piégeage d'automne est strictement réservé aux apiculteurs pour protéger leurs ruches. En dehors des apiculteurs le piégeage est à proscrire.

Tout piégeage doit impérativement s'accompagner de l'enregistrement d'informations sur la feuille de recueil des enregistrements de piégeage (*document disponible auprès de la FDGDON, du référent communal ou de l'apiculteur référent local piégeage*).

Emplacement conseillé des pièges :

Il est recommandé de placer les pièges préférentiellement à proximité :

- des composteurs ménagers
- des arbres et arbustes à fleurs
- du rucher ou de l'emplacement de stockage du matériel apicole pour l'apiculteur
- à proximité des lieux propices à l'hivernage des fondatrices (bâtiments anciens, tas de bois,...)
- Privilégier les emplacements où les nids n'ont pas pu être détruits ou détruits trop tardivement l'année précédente (par exemple après fin septembre)

Enregistrement des informations de piégeage :

Tout piégeage doit impérativement s'accompagner de l'enregistrement d'informations sur la feuille de recueil des enregistrements de piégeage (*document disponible auprès de la FDGDON, du référent communal ou de l'apiculteur référent local piégeage*).

.../...

↳ La destruction des nids

* Nid Primaire

(cf note technique Destruction des nids primaires)



Source : FDGDON 56

Le nid primaire souvent proche des habitations et à l'abri (cabanon, auvent, ...) doit être impérativement détruit le soir quand la reine est présente dans le nid. **Toute destruction dans la journée en l'absence de la reine est inutile** (elle reconstruira très rapidement un nouveau nid primaire ailleurs qui pourrait se développer en nid plus gros et coûteux à détruire). Cette mesure ne s'applique pas systématiquement pour les désinsectiseurs professionnels qui utilisent des produits spécifiques ayant une rémanence.

Lorsque la reine est dans le nid, on peut écraser le nid avec un objet plat ou à l'aide d'un bocal, d'un sachet, l'enfermer rapidement et le décrocher en prenant soin de fermer le tout et de le détruire. Il est possible de placer le bocal ou le sachet ensuite au congélateur au moins 4h pour tuer la reine. Il est également possible d'utiliser un insecticide.

L'observation au printemps de ses bâtiments (porche, cabane, etc...) peut permettre de trouver davantage de nids primaires évitant la multiplication des nids secondaires (contenant des futures reines) plus dangereux pour les hommes, les abeilles et les insectes pollinisateurs. Les nichoirs à oiseaux, très propices à l'installation des nids primaires, doivent être régulièrement inspectés.

* Nid Secondaire >



Source : FDGDON 56

Le nid secondaire, réalisé à la cime des arbres, dans les haies, à l'intérieur des bâtiments, doit être éliminé **par des professionnels pour des raisons de sécurité, entre mai et fin novembre**.

Après cette date, les individus éventuellement présents dans les nids étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée **sauf en cas de nécessité pour protéger la population à proximité immédiate du nid concerné**.

Une liste de désinsectiseurs professionnels référencés par la FDGDON 56, respectant une charte de bonnes pratiques de destruction, est fournie aux référents communaux, Mairies et Communautés de communes. Elle est consultable sur notre site internet : fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/désinsectiseurs.fr.

NB : Le tir au fusil de chasse dans les nids est très fortement déconseillé (Note DGAL – Mai 2013) pour sa dangerosité (dispersion et agressivité des frelons) et peut engendrer une délocalisation du nid. La responsabilité de l'organisateur du tir peut être engagée en cas d'accident.

Besoin d'info, une question ?

>>> contactez le référent frelon de votre commune ou la FDGDON 56

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MORBIHAN
TARIFS DÉSINSECTISATION POUR 2024

**Les tarifs indiqués constituent un prix maximum autorisé
pour les désinsectiseurs
ayant signé la charte avec la FDGDON 56**

(Ces tarifs concernent le frelon asiatique et non le frelon commun, les guêpes et les autres insectes)

● **NIDS PRIMAIRES** (Avril-Mai) :

* Nids situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm **86 € TTC**

● **NIDS SECONDAIRES** :

* Nids situés à moins de 8 mètres **126 € TTC**

* Nids situés de 8 à 15 mètres **153 € TTC**

* Nids > à 15 mètres et ≤ à 20 mètres **194 € TTC**

* Nids situés à plus de 20 mètres **231 € TTC**

NB : Exceptionnellement en cas d'intervention difficile, une majoration sur devis pourra être proposée.

**LISTE DES DÉSINSECTISEURS RÉFÉRENCÉS FDGDON 56
POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FELONS ASIATIQUES EN 2024**

ENTREPRISES	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE		TÉLÉPHONE	
	CP	COMMUNE		
MAN 3D	56350	ALLAIRE		06 77 56 83 62
SAVARY FRANCK	56190	AMBON		06 32 70 57 57
SAUV'KIPIK	56190	ARZAL		06 13 43 20 87
NEATURE	56400	AURAY	02 22 66 63 00	
ARMOR GUÊPES FRELONS	56240	CALAN		06 77 50 48 43
S.A.B.	56480	CLÉGUEREC	02 98 73 23 66	06 21 73 18 66 07 76 77 38 87
LE CLÈRE LAURENT	56250	ELVEN		06 67 01 42 64
G.M.S	56120	GUEGON	02 97 73 05 86	06 03 88 63 03
GUÊPES FRELON SOS	56520	GUIDEL		06 24 47 65 67
STOP GUÊPES FRELONS	56700	HENNEBONT		06 50 74 73 34
2D ANTI NUISIBLES	56650	INZINZAC LOCHRIST		07 79 67 97 91
OUST FRELONS	56200	LA GACILLY		06 10 55 32 89
L'ABEILLE HAPPY	56630	LANGONNET		06 60 69 87 97
A.P.F.G	56120	LANOUEE		06 78 61 64 30
AS DE PIC	56400	LE BONO		06 72 32 49 09
F.G.T.R	56540	LE COISTY		06 33 19 90 78
INSECTARIUM DE LIZIO	56460	LIZIO	02 97 74 94 31	06 67 53 83 94
NITEN	56100	LORIENT		06 64 88 86 13
ANIDIET HYGIÈNE	56140	MALESTROIT	02 97 75 13 98	06 25 41 33 79 06 21 72 17 40
D. D.S	56430	MAURON		06 66 17 81 15

.../...

ENTREPRISES	LOCALISATION DE L'ENTREPRISE		TÉLÉPHONE	
	CP	COMMUNE		
SAB TP 56	56190	NOYAL MUZILLAC		06 87 03 72 36
S.A.R.L. THÉBAUD	56190	NOYAL MUZILLAC	02 97 45 67 12	
JÉZO NICOLAS	56420	PLAUDREN		06 62 59 57 63
GUÊPES ET FRELONS DE L'OUST	56140	PLEUCADEUC		06 62 33 45 68
HALTE PIQUE	56270	PLOEMEUR		06 73 73 56 31
ROPERT FRERES	56880	PLOEREN	02 97 40 28 85	
HYNÉRA ENVIRONNEMENT	56800	PLOERMEL	02 99 00 62 35	06 23 74 48 87
BREIZH GUÊPES	56240	PLOUAY		06 66 72 78 14
BREIZH INTERVENTION	56680	PLOUHINEC		06 15 90 77 12
ABAT GUÊPES	56330	PLUVIGNER		07 68 09 90 83
INTERVENTION FRELON ET GUÊPE	56300	PONTIVY		07 82 75 02 43
LE BON PAYSAGE	56170	QUIBERON	02 97 50 18 62	
IRLANN PAYSAGES	56500	RADENAC		07 60 27 11 64
FARAGO BRETAGNE	56890	SAINT-AVÉ	02 96 01 37 96	
BIO GUÊPES 56	56470	SAINT PHILIBERT		06 50 30 58 35
ANTI GUÊPES FRELONS	56370	SARZEAU		06 65 38 34 32
BLANCHO PHILIPPE	56370	SARZEAU		07 82 32 56 94
GILET CHARLES	56250	SULNIAC		06 46 70 12 12
NUISIBLES EXPERTS	56250	TRÉDION		06 70 12 94 99
AB DÉSINSECTISATION	56000	VANNES		06 69 18 14 43